



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié le 30/10/24 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30/10/2024

N° 363 - 2024

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue du Plessis St Melaine

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 17 octobre 2024, par laquelle l'entreprise ERS FAYAT, demeurant à La Mézière, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Branchement ENEDIS.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement ENEDIS. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et de circuler sera effective du 12 au 26 novembre 2024. Sur cette période, l'entrée de la Rue du Plessis St Melaine sera fermée à la circulation entre le giratoire de la Rue de Paris et la Rue Maurice Ravel.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise ERS FAYAT, cette déviation indiquera aux usagers de passer par l'Allée des Peupliers et par la Rue Maurice Ravel pour rejoindre la Rue de Plessis St Melaine.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise FAYAT, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 30/10/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.